



**AVIS PUBLIC
RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

AVIS est par les présentes donné que le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Val-d'Or sera en vigueur pour le troisième exercice financier (2018) suivant son dépôt et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures normales d'ouverture, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision tel que prévu à la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y faire en vertu de la loi.


Pour être recevable, une telle demande de révision doit respecter les conditions suivantes :

- être déposée pendant l'exercice financier au cours duquel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être transmise par courrier recommandé :

VILLE DE VAL-D'OR
855, 2^e Avenue, C.P. 400
VAL-D'OR (Québec) J9P 4P4

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée du paiement de la somme prévue au règlement 2016-06 concernant la tarification des biens, des services et des activités, applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande de révision.

DONNÉ à Val-d'Or, le 22 novembre 2017.


Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière